

REPUBLIQUE FRANÇAISE



N°2014-077

VILLE DE DRAGUIGNAN

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	37

**ELECTIONS SENATORIALES DU 28 SEPTEMBRE 2014 - ELECTION DE 9
DELEGUES SUPPLEMENTAIRES ET DE 12 DELEGUES SUPPLEANTS**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 20 juin 2014

L'An deux mille quatorze et le 20 juin à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, SYLVIE FRAN CIN, DAVID SONNEVILLE, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FLORENCE LEROUX, STEPHAN CERET, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKÉ, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

GILBERT BOUZEREAU à SYLVIE FRAN CIN, FRANCOIS GIBAUD à RICHARD TYLINSKI, SOPHIE DUFOUR à CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOISE JOSSET à JEAN-YVES FORT, BRUNO SCRIVO à SYLVIANE NERVI-SITA, SANDRINE MARY-BOUZEREAU à FREDERIC MARCEL, JEAN-JACQUES LION à ANNE-MARIE COLOMBANI

ABSENT(S) :

GREGORY LOEW, MATHILDE KOUJI-DECOURT

Secrétaire de Séance : ALAIN VIGIER

Publié le :

RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO

Cette réunion du Conseil Municipal a pour objet de désigner les délégués supplémentaires et suppléants qui prendront part, le dimanche 28 Septembre 2014, à l'élection des sénateurs de notre département.

Après avoir fait l'appel nominal des élus et vérifié le quorum, M. le Maire procède à la mise en place du bureau électoral.

1 – Mise en place du bureau :

- M. le Maire, en qualité de Président,
- M. Alain Vigier, secrétaire de séance (article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales),
- En application de l'article R. 133 du Code électoral, deux conseillers les plus âgés et deux conseillers les plus jeunes présents à l'ouverture de séance, à savoir respectivement Ms et Mmes Alain MACKÉ, Guy DEMARTINI, Marie-France PASSAVANT et Audrey GIUNCHIGLIA.

2 – Mode de scrutin et opération de vote :

M. le Maire informe l'assemblée que dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit (article L. 285 du Code électoral).

M. le Maire précise cependant que les députés, les sénateurs, les conseillers régionaux, les conseillers à l'Assemblée de Corse et les conseillers départementaux ne peuvent être désignés délégués, élus ou de droit, par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent. Au cas où un député, un sénateur, un conseiller régional, un conseiller à l'Assemblée de Corse ou un conseiller départemental serait délégué de droit comme conseiller municipal ou comme membre du conseil consultatif d'une commune associée, un remplaçant lui est désigné par le Maire sur sa présentation (article L. 287 du Code électoral).

A donc été désigné comme remplaçant de M. Olivier AUDIBERT-TROIN, Député de la 8^{ème} circonscription du Var, Madame RUCINSKI BECKER Anne-Marie, née le 10/06/1960 à Draguignan, domiciliée à l'Avenue du Docteur Gaston Germon – 83300 DRAGUIGNAN.

M. le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués supplémentaires et des suppléants en vue de l'élection des sénateurs de notre département. Il rappelle qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du Code électoral, les délégués supplémentaires et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation à la proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, la plus âgé des candidats est déclaré élu.

M. le Maire indique que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du Code électoral, le Conseil Municipal doit élire **9 délégués supplémentaires et 12 suppléants**.

Après l'ouverture du scrutin, M. le Maire constate que 3 listes de candidats ont été déposées :

- liste 1 : « Draguignan au cœur »
- liste 2 : « De toutes nos forces pour Draguignan »
- liste 3 : « Rassemblement Bleu Marine pour Draguignan »

M. le Maire invite les élus à procéder, sans débat, au vote à bulletin secret à l'élection des **9 délégués supplémentaires** et des **12 suppléants** de la commune de Draguignan.

Le bureau procède au dépouillement qui donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 37
- nombre de bulletins nuls et blancs : 0
- suffrages exprimés : 37

Ont obtenu :

- liste 1 : « Draguignan au cœur » : 27
- liste 2 : « De toutes nos forces pour Draguignan » : 7
- liste 3 : « Rassemblement Bleu Marine pour Draguignan » : 3

I – ELECTION DES DELEGUES SUPPLEMENTAIRES :

a) Détermination du quotient électoral applicable :

37 suffrages exprimés / 9 = 4,11.

b) Attribution des mandats au quotient :

- liste 1 : « Draguignan au cœur » : $27/4,11 = 6,56$ soit **6 mandats**.
- liste 2 : « De toutes nos forces pour Draguignan » : $7/4,11 = 1,70$ soit **1 mandat**.
- liste 3 : « Rassemblement Bleu Marine pour Draguignan » : $3/4,11 = 0,72$ soit **0 mandat**.

Il reste 2 mandats à attribuer à la plus forte moyenne :

• Attribution du 8^{ème} mandat :

- liste 1 : « Draguignan au cœur » : $27/(6+1) = 3,85$
- liste 2 : « De toutes nos forces pour Draguignan » : $7/(1+1) = 3,5$.
- liste 3 : « Rassemblement Bleu Marine pour Draguignan » : $3/(0+1) = 3$.

⇒ Le 8^{ème} mandat est donc attribué à la liste 1 : « Draguignan au cœur ».

• Attribution du 9^{ème} mandat :

- liste 1 : « Draguignan au cœur » : $27/(7+1) = 3,375$.
- liste 2 : « De toutes nos forces pour Draguignan » : $7/(1+1) = 3,5$.
- liste 3 : « Rassemblement Bleu Marine pour Draguignan » : $3/(0+1) = 3$.

⇒ Le 9^{ème} mandat est donc attribué à la liste 2 : « De toutes nos forces pour Draguignan ».

Résultats :

- liste 1 : « Draguignan au cœur » : **7 mandats**.
- liste 2 : « De toutes nos forces pour Draguignan » : **2 mandats**.
- liste 3 : « Rassemblement Bleu Marine pour Draguignan » : **0 mandat**.

II – ELECTION DES SUPPLEANTS :

a) Détermination du quotient électoral applicable :

37 suffrages exprimés / 12 = 3,08.

b) Attribution des mandats au quotient :

- liste 1 : « Draguignan au cœur » : $27/3,08 = 8,76$ soit **8 mandats**.
- liste 2 : « De toutes nos forces pour Draguignan » : $7/3,08 = 2,27$ soit **2 mandats**.
- liste 3 : « Rassemblement Bleu Marine pour Draguignan » : $3/3,08 = 0,97$ soit **0 mandat**.

Il reste 2 mandats à attribuer à la plus forte moyenne :

• Attribution du 11^{ème} mandat :

- liste 1 : « Draguignan au cœur » : $27/(8+1) = 3$.
- liste 2 : « De toutes nos forces pour Draguignan » : $7/(2+1) = 2,33$.
- liste 3 : « Rassemblement Bleu Marine pour Draguignan » : $3/(0+1) = 3$.

⇒ Le 11^{ème} mandat est donc attribué à la liste 1 : « Draguignan au cœur », liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages.

• Attribution du 12^{ème} mandat :

- liste 1 : « Draguignan au cœur » : $27/(9+1) = 2,7$.
- liste 2 : « De toutes nos forces pour Draguignan » : $7/(2+1) = 2,33$.
- liste 3 : « Rassemblement Bleu Marine pour Draguignan » : $3/(0+1) = 3$.

⇒ Le 12^{ème} mandat est donc attribué à la liste 3 : « Rassemblement Bleu Marine pour Draguignan ».

Résultats :

- liste 1 : « Draguignan au cœur » : **9 mandats**.
- liste 2 : « De toutes nos forces pour Draguignan » : **2 mandats**.
- liste 3 : « Rassemblement Bleu Marine pour Draguignan » : **1 mandat**.

Dans chacune des listes auxquelles des mandats de délégués supplémentaires et de suppléants ont été attribués, les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation, les premiers délégués supplémentaires, les suivants suppléants :

Délégués

Liste

Supplémentaires

PAILLAUX Jennifer	DRAGUIGNAN AU CŒUR
BONNET Hugues	DRAGUIGNAN AU CŒUR
BLIN-LORCET Evelyne	DRAGUIGNAN AU CŒUR
GAUTRON Jacques	DRAGUIGNAN AU CŒUR
PETERSON Véronique	DRAGUIGNAN AU CŒUR
SEGHIRI William	DRAGUIGNAN AU CŒUR
SPERANZA Anny	DRAGUIGNAN AU COEUR
PRESVOST Serge	DE TOUTES NOS FORCES POUR DRAGUIGNAN
CHAIX Laurence	DE TOUTES NOS FORCES POUR DRAGUIGNAN

Suppléants

ATLAN André	DRAGUIGNAN AU CŒUR
MARRO Gérard	DRAGUIGNAN AU CŒUR
MAMECIER Christian	DRAGUIGNAN AU CŒUR
DUCLOS Isabelle	DRAGUIGNAN AU CŒUR
RUDI Christine	DRAGUIGNAN AU CŒUR
FLERICK Gérard	DRAGUIGNAN AU CŒUR
RENOUX Josette	DRAGUIGNAN AU CŒUR
DRY Marcel	DRAGUIGNAN AU CŒUR
FAIS Robert	DRAGUIGNAN AU CŒUR
BOYER Claude	DE TOUTES NOS FORCES POUR DRAGUIGNAN
POINSIGNON Béatrice	DE TOUTES NOS FORCES POUR DRAGUIGNAN
BERTRAND Christiane	RASSEMBLEMENT BLEU MARINE POUR DRAGUIGNAN

Fait à Draguignan, le 20 juin 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N° 2014-078

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	37

**DELEGATIONS A M. LE MAIRE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE
L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
POUR LA PERIODE DU 22 MAI AU 9 JUN 2014**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 20 juin 2014

L'An deux mille quatorze et le 20 juin à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, SYLVIE FRAN CIN, DAVID SONNEVILLE, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FLORENCE LEROUX, STEPHAN CERET, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKÉ, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

GILBERT BOUZEREAU à SYLVIE FRAN CIN, FRANCOIS GIBAUD à RICHARD TYLINSKI, SOPHIE DUFOUR à CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOISE JOSSET à JEAN-YVES FORT, BRUNO SCRIVO à SYLVIANE NERVI-SITA, SANDRINE MARY-BOUZEREAU à FREDERIC MARCEL, JEAN-JACQUES LION à ANNE-MARIE COLOMBANI

ABSENT(S) :

GREGORY LOEW, MATHILDE KOUJI-DECOURT

Secrétaire de Séance : ALAIN VIGIER

Publié le :

RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO

Décision municipale n°2014-075 en date du 22 mai 2014 :

Signature d'une convention entre la ville et l'association Nœud-Pap Objectif Musique pour mener à bien l'organisation d'une soirée musicale le 21 juin 2014 (Fête de la musique) sur le boulevard Clémenceau moyennant le règlement d'une rémunération de 1 000 € T.T.C.

Décision municipale n°2014-076 en date du 22 mai 2014 :

Convention entre la ville et l'association Rencontres et Loisirs afin d'exposer dans les vitrines et locaux du Kiosque Jeunesse/B.I.J du 1^{er} au 15 avril 2015. L'artiste exposera à titre gratuit et prendra en charge ses frais d'emballage, de manutention et transport aller/retour.

Décision municipale n°2014-077 en date du 22 mai 2014 :

Convention entre la ville et l'association Rencontres et Loisirs afin d'exposer dans les vitrines et locaux du Kiosque Jeunesse/B.I.J du 18 au 25 mai 2015. L'artiste exposera à titre gratuit et prendra en charge ses frais d'emballage, de manutention et transport aller/retour.

Décision municipale n°2014-078 en date du 22 mai 2014 :

Acceptation d'indemnité versée par la Société ALLIANZ d'un montant de 73.23 € TTC, suite aux dommages causés par le véhicule de M. Francillone qui a percuté et endommagé un panneau de signalisation routière dans le rond point des Danseurs.

Décision municipale n°2014-079 en date du 22 mai 2014 :

Acceptation d'indemnité versée par la SARL St Jullian d'un montant de 1 633.62 € TTC, suite aux dommages causés par M. Maniscalco qui a renversé un fût de 200 litres d'huile de vidange sur la chaussée de la rue Lombard.

Décision municipale n°2014-080 en date du 22 mai 2014 :

Signature d'une convention entre la Ville et M. Marc Tigrane portant sur l'organisation d'une exposition intégrale « Tigrane, la mémoire des Essenomes » au musée d'Art et d'Histoire et à la Chapelle de l'Observance du 27 mai au 12 juillet 2014.

Décision municipale n°2014-081 en date du 23 mai 2014 :

Convention entre la ville et l'association Rencontres et Loisirs afin d'exposer dans les vitrines et locaux du Kiosque Jeunesse/B.I.J du 17 au 29 novembre 2014 et du 16 au 27 mars 2015. L'artiste exposera à titre gratuit et prendra en charge ses frais d'emballage, de manutention et transport aller/retour.

Décision municipale n°2014-082 en date du 26 mai 2014 :

Décision pour ester en Justice au nom de la commune dans le cadre du litige qui oppose cette dernière au Crédit Agricole Provence Alpes Côte d'Azur, suite aux inondations causées par les fortes pluies s'étant abattues sur notre territoire dans le week-end du 27 au 28 avril 2013 et qui ont inondé le sous-sol de l'agence Régionale du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur sise Bd Léon Blum. La défense des intérêts de la commune est confiée au Cabinet d'Avocat BURLETT et Associes sis à NICE (06000), missionné par la SMACL, assureur de la ville en responsabilité civile, qui prendra en charge directement le paiement de ses honoraires.

Décision municipale n°2014-083 en date du 26 mai 2014 :

Convention entre la ville et Madame Cerusier Martine afin d'exposer dans les vitrines et locaux du Kiosque Jeunesse/B.I.J du 1^{er} au 30 juillet 2014. L'artiste exposera à titre gratuit et prendra en charge ses frais d'emballage, de manutention et transport aller/retour.

Décision municipale n°2014-084 en date du 26 mai 2014 :

Convention entre la ville et Madame Masia Emilie afin d'exposer dans les vitrines et locaux du Kiosque Jeunesse/B.I.J du 1^{er} au 29 août 2014. L'artiste exposera à titre gratuit et prendra en charge ses frais d'emballage, de manutention et transport aller/retour.

Décision municipale n°2014-085 en date du 26 mai 2014 :

Convention entre la ville et M. Gouverneur Gabriel afin d'exposer dans les vitrines et locaux du Kiosque Jeunesse/B.I.J du 1^{er} au 30 septembre 2014. L'artiste exposera à titre gratuit et prendra en charge ses frais d'emballage, de manutention et transport aller/retour.

Décision municipale n°2014-086 en date du 26 mai 2014 :

Convention entre la ville et Madame Alexandra Rioche afin d'exposer dans les vitrines et locaux du Kiosque Jeunesse/B.I.J du 1^{er} au 31 octobre 2014. L'artiste exposera à titre gratuit et prendra en charge ses frais d'emballage, de manutention et transport aller/retour.

Décision municipale n°2014-087 en date du 26 mai 2014 :

Convention entre la ville et Madame Muriel Doxin afin d'exposer dans les vitrines et locaux du Kiosque Jeunesse/B.I.J du 1^{er} au 15 novembre 2014. L'artiste exposera à titre gratuit et prendra en charge ses frais d'emballage, de manutention et transport aller/retour.

Décision municipale n°2014-088 en date du 26 mai 2014 :

Signature d'une convention entre la ville et M. Maire Laurent pour mener à bien l'organisation d'une soirée musicale le 21 juin 2014 (Fête de la musique), place Roger Fréani, moyennant le règlement d'une rémunération de 200 € T.T.C.

Décision municipale n°2014-089 en date du 26 mai 2014 :

Signature d'une convention entre la ville et M. Christine Yves pour mener à bien l'organisation d'une soirée musicale le 21 juin 2014 (Fête de la musique), place des Comtes de Provence, moyennant le règlement d'une rémunération de 390 € T.T.C.

Décision municipale n°2014-090 en date du 30 mai 2014 :

Signature d'une convention avec le prestataire – FERME PEDAGOGIQUE « LE MOULIN D'ESPAGNE » – à 83560 GINASSERVIS pour l'organisation d'un mini camp comprenant l'hébergement en pension complète du 08 Juillet 2014 au 11 Juillet 2014 et les activités pédagogiques autour de la ferme, pour un groupe de 18 personnes dont 15 jeunes âgés de 10 à 12 ans et 3 animateurs. Le coût prévisionnel de cette action est fixé à 2 398,00 € qui se répartissent comme suit :

- participation des familles	1 064,25 €
- participation de la ville	1 333,75 €

Décision municipale n°2014-091 en date du 30 mai 2014 :

Marché relatif à des prestations de surveillance est passé avec la société GUARDIAN sise à Draguignan. Le marché est un marché à bons de commande dont les montants annuels sont les suivants : minimum de 30 000 € TTC et maximum 60 000 € TTC. Il prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 31 mai 2015.

Décision municipale n°2014-092 en date du 30 mai 2014 :

Signature d'une convention avec le prestataire – CLUB NAUTIQUE DES SALLES SUR VERDON – sis aux SALLES SUR VERDON pour l'hébergement en camping ainsi que l'encadrement et la mise à disposition du matériel nécessaire à l'activité catamaran, du 15 Juillet 2014 matin au 18 Juillet 2014 après-midi pour un groupe de 18 personnes dont 15 jeunes âgés de 13 à 17 ans et 3 animateurs. Le coût prévisionnel de cette action est fixé à 2 425 € qui se répartissent comme suit :

- participation des familles	1 064,25 €
- participation de la ville	1 360,75 €

Décision municipale n°2014-093 en date du 30 mai 2014 :

Signature d'une convention entre la ville et la SARL Centre Phocéan du Spectacle Productions pour mener à bien l'organisation des arbres de Noël dans les établissements scolaires moyennant le règlement d'une rémunération de 1 519,30 € T.T.C.

Décision municipale n°2014-094 en date du 30 mai 2014 :

Signature d'un contrat de réservation avec le prestataire – AVP VOYAGES JEUNES– sis à Péronne pour l'organisation d'un mini camp (2 jours) comprenant l'hébergement en pension complète ainsi que les ateliers autour de la ferme, au centre de vacances les Blacouas à La Roque Esclapon, du 23 Juillet 2014 matin au 24 Juillet 2014 après-midi pour un groupe de 15 personnes dont 12 jeunes âgés de 9 à 12 ans et 3 animateurs. Le coût prévisionnel de cette action est fixé à 1 420,00 € qui se répartit comme suit :

- participation des familles	301,80 €
- participation de la ville	1 118,20 €

Décision municipale n°2014-095 en date du 30 mai 2014 :

Signature d'une convention avec le prestataire – Club Nautique Les Salles sur Verdon– sis aux Les Salles sur Vardon pour l'hébergement en camping ainsi que l'encadrement et la mise à disposition du matériel nécessaire à l'activité kayak pour un groupe de 15 jeunes âgés de 9 à 12 ans et 3 animateurs du 11 Août 2014 matin au 12 Août 2014 après-midi et pour un groupe de 15 jeunes âgés de 9 à 12 ans et 3 animateurs du 13 Août 2014 matin au 14 Août 2014 après-midi. Le coût prévisionnel de cette action est fixé à 1 910,00 € qui se répartissent comme suit :

- participation des familles	549,00 €
- participation de la ville	1 361,00 €

Décision municipale n°2014-096 en date du 30 mai 2014 :

Signature d'une convention avec le prestataire – Centre de Loisirs du Lautaret– sis à St Vincent les Forts pour l'hébergement en pension complète en bungalows toilés du 29 Juillet 2014 après-midi au 01 Août 2014 après le repas du midi, pour un groupe de 18 personnes dont 15 jeunes âgés de 10 à 12 ans et 3 animateurs ainsi que la signature d'une convention avec le prestataire – Association Loisirs et Sports Ubaye- sis à St Vincent les Forts pour l'encadrement et la mise à disposition du matériel nécessaire à l'activité canyon le 29 Juillet 2014 après-midi et à l'activité trottinette tout terrain le 31 Juillet 2014 après-midi. Le coût prévisionnel de cette action est fixé à **3 284,00 €** qui se répartissent comme suit :

- participation des familles	1 064,25 €
- participation de la ville	2 219,75 €

Décision municipale n°2014-097 en date du 30 mai 2014 :

Signature d'une convention avec le prestataire – Centre de Loisirs du Lautaret – sis à St Vincent les Forts pour l'hébergement en pension complète en bungalows toilés du 05 Août 2014 après-midi au 08 Août 2014 après le repas du midi, pour un groupe de 18 personnes dont 15 jeunes âgés de 13 à 17 ans et 3 animateurs ainsi que la signature d'une convention avec le prestataire – Association Loisirs et Sports Ubaye - sise à St Vincent les Forts pour l'encadrement et la mise à disposition du matériel nécessaire à l'activité rafting le 06 Août 2014 après-midi et à l'activité trottinette tout terrain le 07 Août 2014 après-midi. Le coût prévisionnel de cette action est fixé à 3 176,00 € qui se répartissent comme suit :

- participation des familles	1 064,25 €
- participation de la ville	2 111,75 €

Décision municipale n°2014-098 en date du 04 juin 2014 :

Constitution partie civile de la commune de Draguignan, devant le Tribunal de Grande Instance de Nice, dans le cadre de l'affaire de recel de bien suite au vol par effraction, en date du 13 juillet 1999, d'un tableau intitulé « L'Enfant à la bulle de savon » attribué à Rembrandt, appartenant à la commune de Draguignan et exposé au moment des faits au musée municipal de la Ville. Maître Laure

BONNEVIALLE-HALLER, avocate au barreau de Draguignan, se verra confier la charge de représenter la commune devant cette instance.

Décision municipale n°2014-099 en date du 04 juin 2014 :

Signature d'une convention entre la ville et M. Navarro Willy pour mener à bien l'organisation d'une soirée musicale le 21 juin 2014 (Fête de la musique) sur le boulevard Foch, moyennant le règlement d'une rémunération de 300 € T.T.C.

Décision municipale n°2014-100 en date du 04 juin 2014 :

Signature d'une convention entre la ville et M. Pecetta Dimitri pour mener à bien l'organisation d'une soirée musicale le 21 juin 2014 (Fête de la musique) sur le boulevard Clémenceau, moyennant le règlement d'une rémunération de 480 € T.T.C.

Décision municipale n°2014-101 en date du 04 juin 2014 :

Signature d'une convention entre la ville et M. Bruno Leggiero pour mener à bien l'organisation d'une soirée musicale le 21 juin 2014 (Fête de la musique) sur la place aux Herbes, moyennant le règlement d'une rémunération de 360 € T.T.C.

Décision municipale n°2014-102 en date du 04 juin 2014 :

Signature d'une convention entre la ville et M. La Sala Mattéo pour mener à bien l'organisation d'une soirée musicale le 21 juin 2014 (Fête de la musique) sur la place du Marché, moyennant le règlement d'une rémunération de 2 300 € T.T.C.

Décision municipale n°2014-103 en date du 04 juin 2014 :

Signature d'une convention entre la ville et M. François Marc pour mener à bien l'organisation d'une soirée musicale le 21 juin 2014 (Fête de la musique) sur le Boulevard Joffre, moyennant le règlement d'une rémunération de 500 € T.T.C.

Décision municipale n°2014-104 en date du 04 juin 2014 :

Signature d'une convention entre la ville et M. Delalay Frédéric pour mener à bien l'organisation d'une soirée musicale le 21 juin 2014 (Fête de la musique) sur le Boulevard de la Liberté, moyennant le règlement d'une rémunération de 420 € T.T.C.

Décision municipale n°2014-105 en date du 04 juin 2014 :

Signature d'une convention entre la ville et la Société Concept New Style pour mener à bien l'organisation de deux soirées musicales les 18 juillet et 8 août 2014, sur le boulodrome des allées d'Azémar, moyennant le règlement d'une rémunération de 3 487.50 € T.T.C.

Décision municipale n°2014-106 en date du 04 juin 2014 :

Signature d'une convention entre la ville et la Chambre Départementale d'Agriculture du Var pour mener à bien l'organisation de Marchés de Producteurs les 31 juillet et 21 août 2014 moyennant le règlement d'une rémunération de 100,00 €.

Décision municipale n°2014-107 en date du 04 juin 2014 :

Passation d'un contrat n° 2014-1082 d'assistance téléphonique, de correction des défauts de fonctionnement et de mise à jour relatif aux Progiciels avec la société LOGITUD Solutions sise à MULHOUSE(68) afin

d'assurer la maintenance des Progiciels suivants : Siècle AEC/GRC (Interface avec le logiciel Siècle), Suffrage ILE/GRC (Pré-inscriptions Electorales et Avenir RCO/GRC (Recensement Militaire) via Mon.Service-Public.fr. Le contrat entrera en vigueur le 23 mai 2014, la première période de maintenance s'étend de la date d'entrée en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014. A compter du 1er janvier 2015 le contrat sera reconduit par accord tacite entre les deux parties, pour une durée d'un an, deux fois maximum, et se terminera au plus tard le 31 décembre 2016 pour un montant annuel du présent contrat en vigueur est de 1 254.50€ TTC.

Décision municipale n°2014-108 en date du 04 juin 2014 :

Signature d'une convention entre la ville et Madame Villabal Hélène pour mener à bien l'organisation d'une soirée musicale le 21 juin 2014 (Fête de la musique), sur la place Roger Fréani, moyennant le règlement d'une rémunération de 400 € T.T.C.

Décision municipale n°2014-109 en date du 04 juin 2014 :

Signature d'une convention entre la ville et M. Villabal Luis pour mener à bien l'organisation d'une soirée musicale le 21 juin 2014 (Fête de la musique) sur la place Roger Fréani, moyennant le règlement d'une rémunération de 400 € T.T.C.

Décision municipale n°2014-110 en date du 04 juin 2014 :

Signature d'une convention entre la ville et M. Basthard Bogain Florian pour mener à bien l'organisation d'une soirée musicale le 21 juin 2014 (Fête de la musique), sur la place Cogordan moyennant le règlement d'une rémunération de 300 €T.T.C.

Décision municipale n°2014-111 en date du 04 juin 2014 :

Signature d'une convention entre la ville et M. Paur Jean-Marie pour mener à bien l'organisation d'une soirée musicale le 21 juin 2014 (Fête de la musique), sur la place Claude Gay moyennant le règlement d'une rémunération de 600 € T.T.C.

Décision municipale n°2014-112 en date du 09 juin 2014 :

Versement à la S.C.P. Blanc-Blum, huissiers de justice associés, sise à Draguignan, de la somme de 59.37 € T.T.C au titre de ses frais et émoluments dans le cadre de l'exécution du jugement du Tribunal pour enfants du 5 septembre 2012 : affaire concernant une policière municipale de la commune, victime d'une infraction pénale dans l'exercice de ses fonctions, qui a décidé d'obtenir réparation du préjudice subi dans le cadre de la protection fonctionnelle qui lui a été accordée par la commune.

Décision municipale n°2014-113 en date du 09 juin 2014 :

Cession au 3 juin 2014, à Monsieur Christophe ARNOUX sis à Villecroze, pour la somme de 500 €, du véhicule OPEL Campo, immatriculé 857 AFW 83, dont la date de 1ère immatriculation date du 27 novembre 2001.

Décision municipale n°2014-114 en date du 09 juin 2014 :

Signature d'une convention entre la ville et la M. Vérité Gérard pour mener à bien l'organisation d'une soirée musicale le 13 juillet 2014, place Cassin, moyennant le règlement d'une rémunération de 2 350 € T.T.C.

Décision municipale n°2014-115 en date du 09 juin 2014 :

Signature d'une convention entre la ville et M. Cautellier Augustin pour mener à bien l'organisation d'une soirée musicale le 21 juin 2014(Fête de la Musique), rue de la République, moyennant le règlement d'une rémunération de 400 € T.T.C.

Décision municipale n°2014-116 en date du 09 juin 2014 :

Signature d'une convention entre la ville et M. Ferry Benjamin pour mener à bien l'organisation d'une soirée musicale le 21 juin 2014(Fête de la Musique) au quartier St-Léger, moyennant le règlement d'une rémunération de 400 € T.T.C.

Fait à Draguignan, le 20 juin 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N° 2014-079

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	37

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LES EPOUX ZACARIAS DE SOUZA

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 20 juin 2014

L'An deux mille quatorze et le 20 juin à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, SYLVIE FRAN CIN, DAVID SONNEVILLE, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FLORENCE LEROUX, STEPHAN CERET, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKE, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

GILBERT BOUZEREAU à SYLVIE FRAN CIN, FRANCOIS GIBAUD à RICHARD TYLINSKI, SOPHIE DUFOUR à CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOISE JOSSET à JEAN-YVES FORT, BRUNO SCRIVO à SYLVIANE NERVI-SITA, SANDRINE MARY-BOUZEREAU à FREDERIC MARCEL, JEAN-JACQUES LION à ANNE-MARIE COLOMBANI

ABSENT(S) :

GREGORY LOEW, MATHILDE KOUJI-DECOURT

Secrétaire de Séance : ALAIN VIGIER

Publié le :

RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO

Les époux ZACARIAS DE SOUZA sont propriétaires depuis 1995 d'une parcelle cadastrée section BI, numéro 643, d'une superficie de 937 m², sise 217, Passage du Galoubet à Draguignan, sur laquelle ils ont édifié une maison à usage d'habitation de 153 m², avec piscine. L'achèvement de cet immeuble a été déclaré le 26 Mai 1995 et constaté par un certificat de conformité délivré le 19 Juillet 1995.

Ce bien immobilier comprend : un salon-séjour avec cuisine équipée ouverte, trois chambres dont deux avec placards, salle de bains avec espace buanderie et WC, garage avec mezzanine, local technique, jardin, piscine.

Il a subi de graves dommages du fait du voisinage immédiat du vallon des Tours, canal à ciel ouvert qui draine un bassin versant d'une superficie de l'ordre de 440 hectares. Ce canal ainsi que les ouvrages et réseaux publics d'évacuation des eaux pluviales se sont avérés nettement insuffisants lors de précipitations intenses, provoquant des inondations conséquentes dans la propriété, comme cela s'est produit à plusieurs reprises de 2009 à 2013, caractérisant ainsi un trouble anormal de jouissance de leur bien et une situation de péril pour les occupants.

Une expertise judiciaire a conclu le 18 Janvier 2013 à la responsabilité de la Commune du fait « *d'une insuffisance de la capacité d'évacuation du réseau pluvial... sous-dimensionné* », compte tenu d'« *un débit de pointe de période 5 ans* ».

Or, la Commune ne dispose pas des crédits budgétaires nécessaires pour réaliser à court terme les travaux d'investissement qui empêcheraient les inondations constatées dans la propriété susvisée, dont le montant prévisionnel global pour l'ensemble du réseau est estimé à 7 000 000 € au terme du schéma directeur des eaux pluviales réalisé par la commune.

Par ordonnance de référé n° 1300526 du 19 Mars 2013 le Tribunal administratif de Toulon a reconnu la responsabilité de la commune dans les désordres constatés et l'a condamnée à verser à M. et Mme ZACARIAS DE SOUZA la somme de 22 471,16 €, décomposée comme suit : une provision de 15 000 € au titre des troubles de jouissance, une provision de 6 471,16 € au titre des frais d'expertise et 1 000 € au titre des frais exposés et non compris dans les dépenses.

La Commune a interjeté appel de cette ordonnance devant la Cour administrative d'appel de Marseille (instance en cours).

La requête indemnitaire des époux ZACARIAS DE SOUZA du 28 Février 2013 devant le Tribunal administratif de Toulon expose des préjudices conséquents, dont l'expertise susvisée a pris acte, à savoir :

- La somme de 380 000 € au titre du préjudice causé par l'impossibilité de vendre leur propriété ;
- La somme de 100 000 € au titre du préjudice de jouissance ;
- La somme de 7 361,60 € au titre des frais engagés pour rendre le logement habitable ;
- La somme de 6 471,16 € au titre des frais d'expertise judiciaire ;
- La somme de 3 500 € au titre des frais irrépétibles sur le fondement de l'article L.761-1 du Code de justice administrative.

La Commune étant responsable des dommages subis par les époux ZACARIAS DE SOUZA, sa condamnation serait en conséquence fort lourde et de surcroît sans aucune contrepartie ni garantie de nouvelles actions en justice en cas de dommages causés par des phénomènes météorologiques similaires, qui ne sont malheureusement pas rares sur notre territoire.

C'est pourquoi une négociation a été conduite avec lesdits propriétaires, qui s'est conclue par le projet d'accord transactionnel joint en annexe, prévoyant principalement les dispositions contractuelles suivantes :

- La Commune leur accorde une partie des indemnités demandées ainsi que les frais engagés, non couverts par leur contrat d'assurance ;
- En contrepartie, ils cèdent à l'amiable à la Commune leur bien immobilier et certains équipements, et mettent ainsi fin définitivement au litige et à tout litige ou contestation nés ou à naître ayant son origine dans la cause exposée, en application des dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil.

Aux termes de cet accord et sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal, la Commune versera aux époux ZACARIAS DE SOUZA, pour solde de tout compte, la somme globale de 422 058,84 €, comprenant :

- 377 000 € en paiement du prix principal du bien immobilier cadastrée section BI, numéro 643 – correspondant à l'estimation faite par France Domaine en date du 6 Mai 2014 ;
- 3 558,84 € en paiement du prix principal du matériel de protection (*achat de trois motopompes et accessoires*) ;
- 35 000 € au titre du préjudice de jouissance qu'ils ont subi ;
- 6 500 € au titre des honoraires d'avocat qu'ils ont engagés dans leurs procédures contentieuses.

Enfin, chacune des parties a pris l'engagement de se désister sans délai des actions en justice en cours et d'accepter le désistement de l'autre partie sans indemnité.

Il en ressort que sur les demandes indemnitaires présentées par les époux ZACARIAS DE SOUZA dans l'ensemble des procédures en cours, d'un montant global de 501 332,76 €, la Commune versera à ces derniers la somme de 422 058,84 € qui, ajoutée à la somme de 22 471,16 € versée en exécution de l'ordonnance du tribunal administratif de Toulon susvisée, donnera lieu à une indemnité totale de 444 530 € -dont 380 558,84 € en paiement du prix des biens dont la Commune se rendra propriétaire par acte authentique en la forme administrative d'acquisition.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les termes du protocole d'accord transactionnel entre la commune de Draguignan et les époux ZACARIAS DE SOUZA, joint en annexe ;
- Approuver l'acquisition par la commune de Draguignan de l'immeuble ainsi que les équipements ci-dessus désignés, sis 217, Passage du Galoubet, à Draguignan ;
- Autoriser Monsieur Richard STRAMBIO, Maire de Draguignan, à signer le protocole d'accord transactionnel précité, joint en annexe ;
- Autoriser Madame Christine PREMOSELLI, en sa qualité de Première Adjointe au Maire représentant la commune de Draguignan, légalement habilitée en vertu des

dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'acte administratif d'acquisition ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

- Autoriser Monsieur Richard STRAMBIO, Maire de Draguignan, à recevoir et à authentifier l'acte administratif d'acquisition ainsi que tous les documents afférents à cette opération, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Dire que les dépenses en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 20 juin 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N° 2014-080

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	37

**CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AC N° 35
SISE MONTEE DE LA CALADE A DRAGUIGNAN**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 20 juin 2014

L'An deux mille quatorze et le 20 juin à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, SYLVIE FRAN CIN, DAVID SONNEVILLE, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FLORENCE LEROUX, STEPHAN CERET, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKE, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

GILBERT BOUZEREAU à SYLVIE FRAN CIN, FRANCOIS GIBAUD à RICHARD TYLINSKI, SOPHIE DUFOUR à CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOISE JOSSET à JEAN-YVES FORT, BRUNO SCRIVO à SYLVIANE NERVI-SITA, SANDRINE MARY-BOUZEREAU à FREDERIC MARCEL, JEAN-JACQUES LION à ANNE-MARIE COLOMBANI

ABSENT(S) :

GREGORY LOEW, MATHILDE KOUJI-DECOURT

Secrétaire de Séance : ALAIN VIGIER

Publié le :

RAPPORTEUR : CHRISTINE PREMOSELLI

Par un courrier reçu en mairie le 21 janvier 2014, Monsieur et Madame Filipe FERREIRA DA SILVA ont manifesté leur souhait d'acquérir la maison d'habitation sise Montée de la Calade à Draguignan, située sur la parcelle cadastrée section AC n°35 ainsi qu'une emprise provenant de la division de la parcelle contigüe, cadastrée section AC n° 33.

Cette parcelle correspond à l'ancienne demeure, aujourd'hui inhabitée, du concierge du cimetière.

Conformément à la réglementation en vigueur, il a été demandé à France Domaine d'estimer le prix de ce bien. L'estimation, datée du 18 mars 2014 et valable un an, est de 100 000 €.

Un accord de principe a été trouvé entre la commune de Draguignan et ces administrés pour leur céder la maison située sur la parcelle cadastrée section AC n°35 ainsi que l'emprise provenant de la division de la parcelle contigüe, cadastrée section AC n° 33, au prix estimé par France Domaine soit 100 000 €, prix net vendeur, tous frais, droits, taxes et impôts frappant la mutation étant à la charge exclusive de l'acquéreur.

Il est précisé que le détachement de l'emprise provenant de la division de la parcelle contigüe, cadastrée section AC n° 33 sera effectué par un géomètre.

L'acte de cession à la commune sera conclu en la forme d'acte administratif.

Le plan de la parcelle AC 35 et de l'emprise provenant de la division de la parcelle AC 33 est joint en annexe de la présente délibération.

En conséquence de tout ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'acte authentique en la forme administrative de cession, par la commune de Draguignan, au profit de Monsieur et Madame Filipe FERREIRA DA SILVA, de la maison d'habitation sise Montée de la Calade à Draguignan, située sur la parcelle cadastrée section AC n°35 ainsi qu'une emprise provenant de la division de la parcelle contigüe, cadastrée section AC n° 33, au prix net vendeur de 100 000 €, conformément à l'estimation de France Domaine.

- Autoriser Madame Christine PREMOSELLI, en sa qualité de Première Adjointe au Maire représentant la commune de Draguignan, légalement habilitée en vertu des dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'acte administratif de cession ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

- Autoriser Monsieur Richard STRAMBIO, Maire de Draguignan, à recevoir et à authentifier l'acte administratif de cession ainsi que tous les documents afférents à cette opération, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 20 juin 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N° 2014-081

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	37

**ELECTION DES COMMISSIONS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC -
CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 20 juin 2014

L'An deux mille quatorze et le 20 juin à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, SYLVIE FRAN CIN, DAVID SONNEVILLE, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FLORENCE LEROUX, STEPHAN CERET, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKE, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

GILBERT BOUZEREAU à SYLVIE FRAN CIN, FRANCOIS GIBAUD à RICHARD TYLINSKI, SOPHIE DUFOUR à CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOISE JOSSET à JEAN-YVES FORT, BRUNO SCRIVO à SYLVIANE NERVI-SITA, SANDRINE MARY-BOUZEREAU à FREDERIC MARCEL, JEAN-JACQUES LION à ANNE-MARIE COLOMBANI

ABSENT(S) :

GREGORY LOEW, MATHILDE KOUJI-DECOURT

Secrétaire de Séance : ALAIN VIGIER

Publié le :

RAPPORTEUR : CHRISTINE PREMOSELLI

Par délibération n° 2014-037 en date du 24 avril 2014, les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public ad'hoc avaient été fixées. Dans un souci de transparence et de sécurité juridique, il s'avère nécessaire de retirer cette délibération afin de préciser les conditions de dépôt suite à la constitution des listes.

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en vertu notamment des articles L.1411-5, D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public (CDSP), comme suit :

Présidée de droit par le Maire en sa qualité d'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public (ou par son représentant), elle comprend en outre, dans les communes de plus de 3 500 habitants, cinq membres de l'Assemblée délibérante élus en son sein, ainsi que des suppléants en même nombre. Sont également obligatoirement convoqués, pour siéger avec voie consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence (D.D.P.P.)
Peuvent enfin y participer, le cas échéant, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le Président en raison de leur compétence dans la matière objet de la délégation de service public.

Il est rappelé que cette commission a pour principales missions, dans le cadre de la procédure de délégation de service public (hors les cas prévus à l'article L.1411-12), de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen des garanties visées à l'article L.1411-1 du code précité, puis d'ouvrir les offres correspondantes et d'émettre un avis avant engagement des négociations. Elle intervient également en matière d'avenants entraînant une augmentation de plus de 5% du montant global du contrat.

La commission en cause est constituée et compétente pendant toute la durée du mandat, pour la totalité des procédures de délégation de service public de son ressort, sans limitation d'objet.

Cependant, compte tenu des spécificités des prestations présentées par chaque délégation de service public, aucune disposition ne fait obstacle à ce que des commissions ad'hoc ne soient constituées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de constituer des CDSP spécifiquement dédiées à :

- l'exploitation du service de restauration de la ville
- la gestion des services publics des réseaux d'eau et d'assainissement
- la construction et la gestion du multi-accueil de la petite enfance

Toutefois, avant qu'il ne puisse être procédé à l'élection proprement dite (laquelle se déroulera conformément aux articles L.2121-21-2^{ème} alinéa, L.2121-22-3^{ème} alinéa, D.1411-3 et D.1411-4 du même code), l'article D.1411-5 prévoit que « *l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes* », cette intervention préalable de l'assemblée étant strictement nécessaire à la régularité de la désignation des membres conformément à la jurisprudence administrative.

Il est indiqué à ce sujet qu'aux termes de l'article D.1411-4 du code précité, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Il est précisé que chaque commission fait l'objet de dépôt d'une liste et qu'une liste doit proposer pour chaque titulaire un suppléant.

L'élection des membres se déroulera lors d'un prochain Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- De retirer la délibération n° 2014-037 en date du 24 avril 2014,
- de déterminer les conditions de dépôt des listes pour chaque commission de délégation de service public précitée qui seront adressées à l'attention de : Monsieur le Maire de Draguignan jusqu'à la date du prochain Conseil Municipal.

Lieux de dépôt :

- o par remise directe en Mairie, Direction générale des services, Hôtel de Ville (1^{er} étage), 28 rue Georges CISSON, à Draguignan,
- o par voie postale aux mêmes coordonnées,
- o avant l'ouverture de séance du prochain Conseil Municipal Salle des Cordeliers auprès de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 20 juin 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-082

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	37

CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 20 juin 2014

L'An deux mille quatorze et le 20 juin à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, SYLVIE FRAN CIN, DAVID SONNEVILLE, BRIGITTE DUBOIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FLORENCE LEROUX, STEPHAN CERET, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKÉ, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

GILBERT BOUZEREAU à SYLVIE FRAN CIN, FRANCOIS GIBAUD à RICHARD TYLINSKI, SOPHIE DUFOUR à CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOISE JOSSET à JEAN-YVES FORT, BRUNO SCRIVO à SYLVIANE NERVI-SITA, SANDRINE MARY-BOUZEREAU à FREDERIC MARCEL, JEAN-JACQUES LION à ANNE-MARIE COLOMBANI

ABSENT(S) :

GREGORY LOEW, MATHILDE KOUJI-DECOURT

Secrétaire de Séance : ALAIN VIGIER

Publié le :

RAPPORTEUR : CHRISTINE PREMOSELLI

Le nouveau mandat qui s'ouvre nécessite l'élection des membres de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette commission est présidée de droit par le Maire ; elle comprend en outre des membres de l'assemblée délibérante (dans le respect de la représentation proportionnelle) ainsi que des représentants d'associations locales nommés par ladite assemblée. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Rappelons que ses missions sont :

- d'examiner chaque année sur le rapport de son président :
 - le rapport annuel du délégataire de service public mentionné à l'article L.1411-3 du CGCT, lequel comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service ;
 - les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L.2224-5 du CGCT;
 - un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
 - le rapport mentionné à l'article L.1414-14 du CGCT établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.
- d'émettre son avis, sur consultation de l'assemblée délibérante pour :
 - tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1411-4 du CGCT;
 - tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création d'une régie ;
 - tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales ;
 - Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Ceci ayant été rappelé, il est demandé au Conseil Municipal :

1°) d'acter le principe de la composition de ladite commission et de la fixer comme suit (outre Monsieur le Maire ou son représentant, Président de droit) :

- **10 membres élus au sein du Conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;**
- **5 représentants d'associations locales, nommés par le Conseil municipal.**

2°) de procéder à une nouvelle constitution de la commission consultative des services publics locaux comme suit :

- a) pour ce qui concerne les membres de l'assemblée communale, il convient de désigner dans le respect des dispositions de l'article L.2121-21- et de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, les 10 représentants comme suit :

Sont candidats :

Liste « Draguignan au Cœur » :

- Gilbert Bouzereau
- Brigitte Dubouis
- Alain Hainaut
- Christine Niccoletti
- François Gibaud
- Sophie Dufour
- Marc Guillaume
- Gregory Loew
- Danielle Adoux Copin
- Guy Demartini

Liste « De toutes nos forces pour Draguignan »

- Jean Daniel Santoni
- Anne-Marie Colombani

Liste « Rassemblement Bleu Marine »

- Valéria Vecchio
- Alain Macke
- Marie-France Passavant

- Liste « Draguignan au Coeur » : Nombre de voix : 27
- Liste « De toutes nos forces pour Draguignan » : Nombre de voix : 7
- Liste « Rassemblement Bleu Marine » : Nombre de voix : 3

Sont en conséquence déclarés membres titulaires de la commission consultative des services publics locaux pour la durée du mandat :

- Gilbert Bouzereau
- Brigitte Dubouis
- Alain Hainaut
- Christine Niccoletti
- François Gibaud
- Sophie Dufour
- Marc Guillaume
- Jean-Daniel Santoni
- Anne –Marie Colombani
- Valéria Vecchio

b) pour ce qui concerne les représentants des associations locales, il vous est proposé de nommer les 5 représentants suivants :

<i>Nom de l'association et siège social</i>	<i>Objet social</i>
Association pour l'amélioration et la défense de l'environnement et du cadre de vie S.M.A.D. – centre Joseph COLLOMP – 83300 DRAGUIGNAN	Lutte contre les atteintes à la qualité de vie et à l'environnement, et contre les pollutions et nuisances de toutes natures. Promotion des actions pour l'amélioration de l'aménagement du territoire. Veille quant à l'application des textes administratifs en matière d'urbanisme, d'environnement et de qualité de vie

Association «Groupement de la zone urbaine est » 54, chemin des NEGADIS – 83300 DRAGUIGNAN	Défense des intérêts de ses adhérents
Association des habitants du Hameau du Flayosquet Hameau du Flayosquet 83300 DRAGUIGNAN	Préservation, mise en valeur et animation culturelle du Hameau et défense des intérêts de ses habitants
Centre social et Culturel 296, boulevard Marcel PAGNOL – 83300 DRAGUIGNAN	Regrouper les habitants de Draguignan autour d'un centre social et culturel pour accueillir et informer la population, favoriser le lien social, coordonner les initiatives, contribuer à améliorer la vie quotidienne des habitants.
Association « U.F.C. QUE CHOISIR VAR-EST », Fréjus (83600) Permanence à Draguignan : 15, rue de l'Observance – 83300 DRAGUIGNAN	Défense des actions individuelles et collectives des consommateurs et des contribuables

Ces associations seront représentées par leur Président ou son représentant.

Afin de faciliter le déroulement des procédures en cause, il vous est donc demandé de :

- charger Monsieur le Maire (ou son représentant dûment délégué à cette fin), de procéder à la saisine de la commission consultative des services publics locaux lorsque celle-ci doit émettre un avis sur l'ensemble des projets visés à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales,
- décider que cette délégation est consentie pour toute la durée du mandat et sans limitation d'objet,
- décider que la convocation de la commission consultative des services publics locaux se fera dans les mêmes conditions de forme et de délais que pour la commission d'appel d'offres,
- décider que les règles de quorum applicables à cette commission sont les suivantes : le Président de la commission assisté de six membres afin que celle-ci puisse valablement délibérer.

Bien évidemment, l'avis ainsi rendu par la commission restera soumis à l'examen du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé qui précède,
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 20 juin 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



N° 2014-083

VILLE DE DRAGUIGNAN

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	37

**REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET DU COORDONNATEUR
COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2015**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 20 juin 2014

L'An deux mille quatorze et le 20 juin à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, SYLVIE FRANCIN, DAVID SONNEVILLE, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FLORENCE LEROUX, STEPHAN CERET, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKE, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

GILBERT BOUZEREAU à SYLVIE FRANCIN, FRANCOIS GIBAUD à RICHARD TYLINSKI, SOPHIE DUFOUR à CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOISE JOSSET à JEAN-YVES FORT, BRUNO SCRIVO à SYLVIANE NERVI-SITA, SANDRINE MARY-BOUZEREAU à FREDERIC MARCEL, JEAN-JACQUES LION à ANNE-MARIE COLOMBANI

ABSENT(S) :

GREGORY LOEW, MATHILDE KOUJI-DECOURT

Secrétaire de Séance : ALAIN VIGIER

Publié le :

RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO

Par délibération n°2013-096 en date du 10 octobre 2013, le Conseil Municipal a fixé les modalités d'organisation du recensement de la population pour l'année 2014, en application des dispositions du titre V de la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité.

Pour l'année 2015, huit à onze agents recenseurs procéderont sur la période du 15 janvier au 21 février 2015 aux opérations de collecte des informations sur la base d'un échantillon d'adresses déterminé par l'I.N.S.E.E.

De plus, un fonctionnaire de la Ville a été chargé des fonctions de coordonnateur et d'interlocuteur de l'I.N.S.E.E. Ses missions consistent en la préparation du recensement, l'accompagnement des agents recenseurs sur le terrain, le contrôle exhaustif des résultats, la collation et la vérification des différents documents et leur transmission à l'I.N.S.E.E. de Marseille.

Comme chaque année depuis 2004, une dotation forfaitaire calculée sur la base du nombre de logements et de la population à recenser sera versée à la commune. Pour l'enquête 2014, le montant de cette dotation, calculé en fonction des populations légales en vigueur au 1^{er} janvier 2014, est évalué à 8000,00 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les conditions de rémunération des agents recenseurs concernés, à savoir :

- 6,00 € brut par feuille de logement (recensé, non enquêté, dossier d'adresses communes),
- 17,00 € brut par séance de formation (2 séances obligatoires),
- 0,65 € brut par bulletin individuel collecté.

La rémunération du coordonnateur communal du recensement, habilité par l'INSEE, correspondra à 0,65 € brut multiplié par le nombre de bulletins individuels collectés sur l'ensemble de la ville.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget primitif de l'exercice 2015 chapitre 012.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Par 34 voix **Pour**,

Par 3 **Abstentions** (Mesdames et Messieurs Alain MACKE, Valéria VECCHIO et Marie-France PASSAVANT)

A L'UNANIMITE des votants,

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 20 juin 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N° 2014-084

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	37

CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS 2014

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 20 juin 2014

L'An deux mille quatorze et le 20 juin à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, SYLVIE FRAN CIN, DAVID SONNEVILLE, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FLORENCE LEROUX, STEPHAN CERET, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKÉ, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

GILBERT BOUZEREAU à SYLVIE FRAN CIN, FRANCOIS GIBAUD à RICHARD TYLINSKI, SOPHIE DUFOUR à CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOISE JOSSET à JEAN-YVES FORT, BRUNO SCRIVO à SYLVIANE NERVI-SITA, SANDRINE MARY-BOUZEREAU à FREDERIC MARCEL, JEAN-JACQUES LION à ANNE-MARIE COLOMBANI

ABSENT(S) :

GREGORY LOEW, MATHILDE KOUJI-DECOURT

Secrétaire de Séance : ALAIN VIGIER

Publié le :

RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO

Par délibération n° 2014-057 du 21 Mai 2014, le Conseil Municipal a fixé le tableau des effectifs de la ville à 484 postes autorisés (481 fonctionnaires et 3 contractuels permanents).

Les mouvements de personnels intervenus depuis le début de l'année et à venir (mutations, départs en retraite), l'adaptation des emplois aux nécessités de fonctionnement des services publics municipaux (évolutions des besoins, nouvelles missions) et le déroulement de carrière des agents, conduisent à procéder à une modification du tableau des effectifs.

Dans ce cadre là, il est proposé au Conseil Municipal de créer :

En catégorie A :

- 1 emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques,
- 1 poste d'attaché principal.

En catégorie B :

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

En catégorie C :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^o classe,
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe,
- 2 postes d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles,
- 3 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe.

Après ces créations, le nombre de postes autorisés au tableau des effectifs de la Ville sera de 496.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Par 30 voix **Pour**,

Par 7 voix **Contre** (Mesdames et Messieurs Jean-Jacques LION, Anne-Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Marie-Paule DAHOT, Olivier AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, Marie-Christine GUIOL),
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 20 juin 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N° 2014-085

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	37

RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 20 juin 2014

L'An deux mille quatorze et le 20 juin à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, SYLVIE FRAN CIN, DAVID SONNEVILLE, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FLORENCE LEROUX, STEPHAN CERET, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKÉ, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

GILBERT BOUZEREAU à SYLVIE FRAN CIN, FRANCOIS GIBAUD à RICHARD TYLINSKI, SOPHIE DUFOUR à CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOISE JOSSET à JEAN-YVES FORT, BRUNO SCRIVO à SYLVIANE NERVI-SITA, SANDRINE MARY-BOUZEREAU à FREDERIC MARCEL, JEAN-JACQUES LION à ANNE-MARIE COLOMBANI

ABSENT(S) :

GREGORY LOEW, MATHILDE KOUJI-DECOURT

Secrétaire de Séance : ALAIN VIGIER

Publié le :

RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO

Pendant la période estivale, le service Culture et Patrimoine qui gère les sites et monuments, tels le musée d'art et d'histoire, la tour de l'horloge, la chapelle St-Sauveur et la chapelle de l'Observance, connaît un accroissement saisonnier d'activité directement lié aux manifestations offertes à la population dracénoise et aux touristes qui séjournent sur la commune.

Parallèlement, une majorité des effectifs bénéficie, au cours des mois de juillet et août, de congés annuels.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, conformément aux dispositions du 2°) de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale de créer 3 emplois saisonniers pour la période comprise entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2014, à temps complet, et en contrat à durée déterminée, en application des dispositions du décret n°88-145 du 15 février 1988, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Ces agents assureront des fonctions d'accueil au sein du service Culture et Patrimoine, c'est pourquoi ils devront parler une langue étrangère, de préférence l'anglais.

Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 330 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe.

Les crédits nécessaires au versement des rémunérations et charges seront prélevés au chapitre 012 du budget de fonctionnement de la Ville.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 20 juin 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N° 2014-086

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	37

MAINTIEN DU REGIME DE DECLARATION PREALABLE POUR LES RAVALEMENTS

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 20 juin 2014

L'An deux mille quatorze et le 20 juin à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, SYLVIE FRAN CIN, DAVID SONNEVILLE, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FLORENCE LEROUX, STEPHAN CERET, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKÉ, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

GILBERT BOUZEREAU à SYLVIE FRAN CIN, FRANCOIS GIBAUD à RICHARD TYLINSKI, SOPHIE DUFOUR à CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOISE JOSSET à JEAN-YVES FORT, BRUNO SCRIVO à SYLVIANE NERVI-SITA, SANDRINE MARY-BOUZEREAU à FREDERIC MARCEL, JEAN-JACQUES LION à ANNE-MARIE COLOMBANI

ABSENT(S) :

GREGORY LOEW, MATHILDE KOUJI-DECOURT

Secrétaire de Séance : ALAIN VIGIER

Publié le :

RAPPORTEUR : SYLVIE FRANCCIN

Le décret n°2014-253 du 27 Février 2014 s'inscrit dans un processus de simplification et de modernisation du régime des autorisations du droit des sols visant à simplifier et alléger les procédures.

L'article R.421-17 du Code de l'urbanisme, qui imposait le recours à la déclaration préalable pour tous les travaux de ravalement de façades, a été modifié en vue d'exclure expressément ces travaux du champ d'application de la déclaration préalable à compter du 1^{er} avril 2014.

Ce même décret a également institué un article R.421-17-1 en vue de prévoir les cas dans lesquels le recours à la déclaration préalable demeure obligatoire. Conformément à cette disposition, les travaux de ravalement de façades demeurent soumis à autorisation d'urbanisme lorsque l'immeuble se situe dans le champ de visibilité d'un monument historique (périmètre de 500 mètres autour du monument à protéger) et dans un site classé. Il existe quatre périmètres de ce type sur Draguignan ainsi qu'un site classé correspondant au site de la Tour de l'Horloge : une part importante de la commune n'est donc pas incluse dans ces secteurs.

Une alternative est toutefois possible puisque l'article R.421-17-1 e) a été créé en vue de permettre aux communes de délibérer afin d'imposer le recours à la déclaration préalable sur tout ou partie de la commune pour les travaux de ravalement.

Même lorsqu'ils ne sont pas soumis à autorisation, les travaux doivent nécessairement respecter le règlement du plan d'occupation des sols. Cependant, cette règle n'est pas toujours connue par les administrés qui pourraient donc effectuer des travaux non conformes au règlement en vigueur.

Ainsi, il apparaît souhaitable de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement situés dans les zones qui concentrent le plus de constructions, à savoir les zones 1UA, 2UA, UB et UC. Ces zones urbaines regroupent à la fois le centre ancien (1UA et 2UA), la première couronne qui concentre les habitats collectifs (UB) et une zone pavillonnaire plutôt dense (UC). Ce secteur regroupe également les principaux axes de circulation de la commune, ce qui lui confère une visibilité forte.

Imposer le recours à la déclaration préalable dans ces zones du POS permettra donc de préserver la qualité architecturale de la commune et de conserver durablement le caractère provençal de Draguignan.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider le maintien du régime de la déclaration préalable de travaux pour les opérations de ravalement entreprises dans les zones 1UA, 2UA, UB et UC du POS.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 20 juin 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N° 2014-087

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	37

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE CAUE ET D'UN CONTRAT DE MISSION D'ARCHITECTE

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 20 juin 2014

L'An deux mille quatorze et le 20 juin à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, SYLVIE FRANCIN, DAVID SONNEVILLE, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FLORENCE LEROUX, STEPHAN CERET, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKE, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

GILBERT BOUZEREAU à SYLVIE FRANCIN, FRANCOIS GIBAUD à RICHARD TYLINSKI, SOPHIE DUFOUR à CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOISE JOSSET à JEAN-YVES FORT, BRUNO SCRIVO à SYLVIANE NERVI-SITA, SANDRINE MARY-BOUZEREAU à FREDERIC MARCEL, JEAN-JACQUES LION à ANNE-MARIE COLOMBANI

ABSENT(S) :

GREGORY LOEW, MATHILDE KOUJI-DECOURT

Secrétaire de Séance : ALAIN VIGIER

Publié le :

RAPPORTEUR : SYLVIE FRANCCIN

Par décision municipale n°2010-186 du 30 novembre 2010, le Maire de Draguignan a décidé le renouvellement de la convention avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Var, convention par laquelle le CAUE met à disposition de la commune un architecte conseiller chargé, une fois par mois, de conseiller les administrés qui désirent réaliser des travaux et de donner un avis sur les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées en mairie.

Le coût annuel de cette prestation s'élève à 2000 € à la charge de la commune de Draguignan, le CAUE ayant quant à lui à sa charge environ 450 €.

Cependant, pour des raisons juridiques, le CAUE du Var est contraint de faire évoluer les modalités de cette mise à disposition d'un architecte conseiller. Ainsi, à compter du 1^{er} juillet 2014, la convention cessera de produire ses effets et la mission de l'actuel architecte conseiller prendra fin.

La commune, désireuse de maintenir cette prestation qui contribue à la qualité architecturale des projets de construction, doit désormais signer avec le CAUE du Var une convention d'objectifs triennale, puis passer un contrat d'un an renouvelable deux fois avec l'un des trois architectes que le CAUE lui aura proposé.

Les modalités financières de la rémunération de l'architecte conseiller seront détaillées dans le contrat de mission, sur la base de 240 € TTC par permanence à quoi s'ajoute une indemnité kilométrique calculée au taux légal en vigueur pour les déplacements de l'architecte conseiller.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention d'objectifs avec le CAUE du Var jointe en annexe, et autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- approuver les termes du contrat de mission d'architecte conseiller (*avec l'un au choix des architectes qui lui seront proposés*) joint en annexe et autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 20 juin 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N° 2014-088

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	37

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'EXTENSION DE LA VIDEO PROTECTION A L'ANGLE DES RUES DE LA VISITATION ET D'ARMENIE

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 20 juin 2014

L'An deux mille quatorze et le 20 juin à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, SYLVIE FRANCIN, DAVID SONNEVILLE, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FLORENCE LEROUX, STEPHAN CERET, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKE, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

GILBERT BOUZEREAU à SYLVIE FRANCIN, FRANCOIS GIBAUD à RICHARD TYLINSKI, SOPHIE DUFOUR à CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOISE JOSSET à JEAN-YVES FORT, BRUNO SCRIVO à SYLVIANE NERVI-SITA, SANDRINE MARY-BOUZEREAU à FREDERIC MARCEL, JEAN-JACQUES LION à ANNE-MARIE COLOMBANI

ABSENT(S) :

GREGORY LOEW, MATHILDE KOUJI-DECOURT

Secrétaire de Séance : ALAIN VIGIER

Publié le :

RAPPORTEUR : DAVID SONNEVILLE

Par délibération n° 2013-015 en date du 7 mars 2013, le Conseil Municipal a approuvé que soit demandé une aide financière auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'implantation d'un système de vidéo-protection à l'angle des rues de la Visitation et d'Arménie à Draguignan.

Consécutivement à la suite favorable qui a été réservée à la demande de la commune, il convient de conclure une convention d'attribution de subvention, d'un montant de 3 298 € avec l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSE).

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les termes de la convention correspondante, jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 20 juin 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N° 2014-089

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	37

**TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE - ACTUALISATION DU
COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE AU 1ER JANVIER 2015**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 20 juin 2014

L'An deux mille quatorze et le 20 juin à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, SYLVIE FRAN CIN, DAVID SONNEVILLE, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FLORENCE LEROUX, STEPHAN CERET, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKE, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

GILBERT BOUZEREAU à SYLVIE FRAN CIN, FRANCOIS GIBAUD à RICHARD TYLINSKI, SOPHIE DUFOUR à CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOISE JOSSET à JEAN-YVES FORT, BRUNO SCRIVO à SYLVIANE NERVI-SITA, SANDRINE MARY-BOUZEREAU à FREDERIC MARCEL, JEAN-JACQUES LION à ANNE-MARIE COLOMBANI

ABSENT(S) :

GREGORY LOEW, MATHILDE KOUJI-DECOURT

Secrétaire de Séance : ALAIN VIGIER

Publié le :

RAPPORTEUR : CHRISTINE PREMOSELLI

La réforme adoptée à l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (loi NOME) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment, à compter du 1^{er} janvier 2011, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

Ces dispositions ont été codifiées aux articles L.2333-2 à 5, L.3333-2 à 3-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération n°2011-073 du 29 septembre 2011, le Conseil Municipal a ainsi décidé de porter le coefficient multiplicateur à la valeur de 8,12 dès le 1^{er} janvier 2012. Les années suivantes, le Conseil Municipal a décidé d'actualiser ce coefficient à partir de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac, le montant du coefficient étant arrondi à la deuxième décimale la plus proche. Ce coefficient a ainsi été porté à 8,28 en 2013 puis à 8,44 en 2014.

L'indice moyen des prix à la consommation hors tabac 2013 étant connu, le coefficient multiplicateur pour 2015 est déterminé comme suit :

$$8 \times [\text{IMPC } 2013 (125,43) / \text{IMPC } 2009 (118,04)] = 8,50$$

où IMPC = indice moyen des prix à la consommation hors tabac

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter pour 2015, le coefficient multiplicateur de « 8,50 » applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (0,25€ et 0,75€ par MWH, selon la nature de l'utilisateur)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Par 34 voix **Pour**,

Par 3 voix **contre** (Mesdames et Messieurs Alain MACKE, Valéria VECCHIO et Marie-France PASSAVANT)

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 20 juin 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N° 2014-090

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	37

CONVENTION DE MUTUALISATION DES MOYENS ENTRE LA VILLE DE DRAGUIGNAN ET LE SIVU D'ASSAINISSEMENT DRAGUIGNAN/TRANS EN PROVENCE

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 20 juin 2014

L'An deux mille quatorze et le 20 juin à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, SYLVIE FRAN CIN, DAVID SONNEVILLE, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FLORENCE LEROUX, STEPHAN CERET, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKÉ, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

GILBERT BOUZEREAU à SYLVIE FRAN CIN, FRANCOIS GIBAUD à RICHARD TYLINSKI, SOPHIE DUFOUR à CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOISE JOSSET à JEAN-YVES FORT, BRUNO SCRIVO à SYLVIANE NERVI-SITA, SANDRINE MARY-BOUZEREAU à FREDERIC MARCEL, JEAN-JACQUES LION à ANNE-MARIE COLOMBANI

ABSENT(S) :

GREGORY LOEW, MATHILDE KOUJI-DECOURT

Secrétaire de Séance : ALAIN VIGIER

Publié le :

RAPPORTEUR : DANIELLE ADOUX COPIN

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Draguignan/Trans-en-Provence a été créé par arrêté préfectoral du 6 octobre 1998 pour permettre de réaliser les études préalables et nécessaires au projet de construction d'une station d'épuration. Après avoir mené à bien cette mission première, il a pris compétence pour la construction et la gestion de cet équipement ainsi que la gestion des réseaux reliant les deux communes à la station d'épuration située à Trans-en-Provence.

Depuis de nombreuses années, la ville de Draguignan met à disposition du SIVU d'Assainissement un bureau situé au Centre Joseph Collomp de la Mairie Annexe. A cet égard, les intéressés ont souhaité définir une convention d'occupation de locaux et de remboursement des frais engagés par la commune de Draguignan, laquelle prendra effet au 1^{er} juin 2014 pour une durée de six ans.

Cette convention prévoit les dispositions financières suivantes :

- frais d'occupation de locaux (chauffage, ménage, électricité inclus) : indemnité forfaitaire à verser annuellement par le SIVU d'Assainissement Draguignan/Trans en Provence fixée à 500 €,
- frais de photocopies et impressions : indemnité forfaitaire à verser annuellement par le SIVU d'Assainissement Draguignan/Trans en Provence fixée à 200 €,
- frais de téléphonie, Internet, accès informatique et sauvegarde : indemnité forfaitaire à verser annuellement par le SIVU d'Assainissement Draguignan/Trans en Provence fixée à 200 €,
- frais postaux et service courrier: indemnité forfaitaire à verser annuellement par le SIVU d'Assainissement Draguignan/Trans en Provence fixée à 100 €.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention de mutualisation des moyens entre la ville de Draguignan et le SIVU d'Assainissement Draguignan/Trans en Provence, jointe en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 20 juin 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N° 2014-091

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	37

**FRAIS DE MISSION ET DE DEPLACEMENT DES ELUS
ET DU PERSONNEL MUNICIPAL**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 20 juin 2014

L'An deux mille quatorze et le 20 juin à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, SYLVIE FRANCIN, DAVID SONNEVILLE, BRIGITTE DUBOIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FLORENCE LEROUX, STEPHAN CERET, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKE, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

GILBERT BOUZEREAU à SYLVIE FRANCIN, FRANCOIS GIBAUD à RICHARD TYLINSKI, SOPHIE DUFOUR à CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOISE JOSSET à JEAN-YVES FORT, BRUNO SCRIVO à SYLVIANE NERVI-SITA, SANDRINE MARY-BOUZEREAU à FREDERIC MARCEL, JEAN-JACQUES LION à ANNE-MARIE COLOMBANI

ABSENT(S) :

GREGORY LOEW, MATHILDE KOUJI-DECOURT

Secrétaire de Séance : ALAIN VIGIER

Publié le :

RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO

Les élus locaux et les agents communaux de notre collectivité peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence à l'assemblée délibérante pour fixer certaines modalités et limites des indemnisations.

I - FRAIS DE MISSION ET DE DEPLACEMENT DES ELUS LOCAUX

A - Les frais liés à l'exécution de mandats spéciaux (art. L 2123-18 et R 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

La notion de mandat spécial s'appliquera uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la Commune par un membre du Conseil municipal et avec l'autorisation expresse du Maire. A cet effet, celui-ci devra signer un ordre de mission établi préalablement au départ de l'élu concerné prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé.

Le mandat spécial qui exclut les activités courantes de l'élu municipal doit correspondre à une opération déterminée de façon précise. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Les élus peuvent prétendre à un remboursement forfaitaire de leurs frais d'hébergement et de restauration, sur production de justificatifs, et au remboursement intégral de leurs frais de transport, le tout sur présentation d'un état de frais, accompagné des factures acquittées par l'élu.

Dans la mesure où le mandat spécial engendre une dépense, il est conféré à l'élu par une délibération du Conseil Municipal pouvant être postérieure à la mission en cas d'urgence.

B - Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune (art. L 2123-18-1 et R 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Les membres du Conseil municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives et d'un état de frais, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie ès qualités.

Cette prise en charge est assurée dans les mêmes conditions que celles de l'exécution de mandats spéciaux, c'est-à-dire au réel pour les frais de transport et sur une base forfaitaire pour les frais de séjour. C'est le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, qui s'applique.

Toutefois, il est conseillé pour les frais de déplacement, de faire appel à des agences de voyages pour la billetterie (fer, air, mer) et les réservations hôtelières, et à des sociétés de location de véhicules, lesquelles facturent directement les prestations à la ville.

En tout état de cause, la prise en charge sera limitée au prix du billet de train en seconde classe ou de l'avion dans la classe la plus économique lorsque ce mode de transport permet d'économiser une nuitée.

II - DEPLACEMENTS TEMPORAIRES DU PERSONNEL MUNICIPAL : MODALITES D'INDEMNISATION

A l'occasion d'un déplacement temporaire, les agents municipaux, titulaires et non titulaires, peuvent prétendre à une prise en charge des frais engagés, sous certaines conditions et dans certaines limites, fixées par les dispositions du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, spécifiques à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006, applicable aux personnels civils de la Fonction Publique d'Etat.

A – Indemnités de mission

L'agent peut prétendre au bénéfice de ces indemnités :

- lorsqu'il se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale pour effectuer une mission. Il doit être muni d'un ordre de mission signé par le Maire ou par son délégataire,

- lorsqu'il se déplace pour suivre une formation dispensée en cours de carrière (formation continue).
L'indemnisation ouvre droit au remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et d'hébergement, sur production des justificatifs de paiement.

B – Frais de transport

La prise en charge peut-être accordée à l'occasion d'une mission, d'une collaboration aux commissions, conseils, comités et autres organismes consultatifs, d'une épreuve d'admissibilité ou d'admission à un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, sur production des justificatifs de paiement.

La prise en charge sera limitée au prix du billet de train en seconde classe ou de l'avion dans la classe la plus économique lorsque ce mode de transport permet d'économiser une nuitée et sous réserve de l'accord du Directeur général des services. Le remboursement des frais d'autocar et des moyens de transport collectif, toujours sur présentation des pièces justificatives, pourra s'effectuer sur la base des dépenses réellement engagées. Lorsque le coût du billet comprend une réservation, un supplément ou le prix d'une couchette, le remboursement est possible sur présentation des justificatifs du prix acquitté. Dans le cas de la couchette, aucune indemnisation de nuitée ne peut être versée.

Toute formule proposée par un transporteur (abonnements, etc...) pourra être adoptée si elle est génératrice d'économies.

Les agents sont autorisés, dès lors que l'intérêt du service le justifie, à utiliser leur véhicule, à condition qu'ils aient souscrit une police d'assurance, garantissant d'une manière illimitée, leur responsabilité au titre des dommages pouvant découler de l'utilisation du véhicule à des fins professionnelles. Les agents seront alors indemnisés sur la base d'indemnités kilométriques (art. 10 décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006). Cette autorisation est accordée pour les déplacements hors du territoire de la commune.

Les frais d'utilisation des parcs de stationnement et de péage d'autoroute, sur présentation des pièces justificatives, pourront être remboursés.

Aucune indemnisation n'est possible pour les dommages subis par le véhicule, ni au titre du remboursement des impôts, taxes et assurances acquittés pour le véhicule.

Lorsque l'intérêt du service le justifie, le remboursement des frais d'utilisation d'un taxi sera autorisé.

C – Cas particulier des concours

L'agent ne peut prétendre au remboursement que d'un seul aller/retour au titre des épreuves d'admissibilité et d'admission des concours et examens professionnels par année civile. Il peut être dérogé à cette règle lorsque les épreuves d'admission nécessitent plus d'un aller/retour.

III – DISPOSITIONS COMMUNES

Pour toute dépense, outre l'ordre de mission ou la convocation à une réunion, stage, concours ou examen professionnel, et les pièces justificatives à produire, il sera complété et signé un état des frais de déplacement.

Dans l'éventualité où l'organisme d'accueil assurerait un remboursement des frais de déplacement, aucun remboursement complémentaire de la part de la collectivité ne pourra être effectué.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les dispositions énoncées relatives aux frais de déplacements des élus locaux et du personnel municipal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les ordres de mission concernant les élus locaux ;
- De retenir le principe d'un remboursement des frais de repas du midi et du soir réellement engagés par l'élu ou l'agent, sur présentation des justificatifs, dans la limite du taux de 15,25€ par repas et de 60€ pour les frais d'hébergement ;
- De prévoir les remboursements sur les bases définies ci-dessus, qui seront réglés par mandat administratif.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 20 juin 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N° 2014-092

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	37

DEMANDE D'OBTENTION DE LA LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 20 juin 2014

L'An deux mille quatorze et le 20 juin à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, SYLVIE FRANCIN, DAVID SONNEVILLE, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FLORENCE LEROUX, STEPHAN CERET, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKÉ, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

GILBERT BOUZEREAU à SYLVIE FRANCIN, FRANCOIS GIBAUD à RICHARD TYLINSKI, SOPHIE DUFOUR à CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOISE JOSSET à JEAN-YVES FORT, BRUNO SCRIVO à SYLVIANE NERVI-SITA, SANDRINE MARY-BOUZEREAU à FREDERIC MARCEL, JEAN-JACQUES LION à ANNE-MARIE COLOMBANI

ABSENT(S) :

GREGORY LOEW, MATHILDE KOUJI-DECOURT

Secrétaire de Séance : ALAIN VIGIER

Publié le :

RAPPORTEUR : CHRISTINE NICOLETTI

L'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est soumis à la délivrance par l'autorité administrative compétente, d'une licence d'une ou plusieurs catégories.

La ville de Draguignan, organisant plus de six représentations par an, doit obtenir sa licence d'entrepreneur de spectacles de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie (licences concernant l'exploitation d'un lieu de spectacles aménagé pour les représentations publiques et les diffuseurs de spectacles qui ont la charge d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles).

Il est donc demandé au Conseil Municipal:

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de licence d'entrepreneur de spectacles de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie à la DRAC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à devenir titulaire, au nom de la ville, de cette licence d'entrepreneur de spectacles vivants pour une durée de 3 ans,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 20 juin 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-093

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	37

**TARIFICATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS
ET CONVENTIONNEMENT AVEC LA CAF**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 20 juin 2014

L'An deux mille quatorze et le 20 juin à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, SYLVIE FRAN CIN, DAVID SONNEVILLE, BRIGITTE DUBOIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FLORENCE LEROUX, STEPHAN CERET, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKÉ, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

GILBERT BOUZEREAU à SYLVIE FRAN CIN, FRANCOIS GIBAUD à RICHARD TYLINSKI, SOPHIE DUFOUR à CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOISE JOSSET à JEAN-YVES FORT, BRUNO SCRIVO à SYLVIANE NERVI-SITA, SANDRINE MARY-BOUZEREAU à FREDERIC MARCEL, JEAN-JACQUES LION à ANNE-MARIE COLOMBANI

ABSENT(S) :

GREGORY LOEW, MATHILDE KOUJI-DECOURT

Secrétaire de Séance : ALAIN VIGIER

Publié le :

RAPPORTEUR : BRIGITTE DUBOUIS

Afin de répondre aux besoins des familles et de permettre l'épanouissement des enfants à travers la pratique d'activités multiples, la ville de Draguignan propose depuis plusieurs années des activités périscolaires et extra scolaires :

- Les accueils périscolaires ont lieu :
 - o les lundis, mardis, jeudis et vendredis matin à partir de 7h30 jusqu'à l'heure de l'entrée en classe, pour les enfants scolarisés en maternelle et en classe élémentaire,
 - o les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h45 à 13h45 pendant le temps de pause méridienne,
 - o les lundis, mardis, jeudis et vendredis soir à partir de 16h30 jusqu'à 18h30 pour les enfants de maternelles (ceux des classes élémentaires étant pris en charge par des enseignants assurant l'étude surveillée).

- Les accueils de loisirs (AL) pour les enfants de 3 à 12 ans ont lieu :
 - o les mercredis de 7h30 à 18h30,
 - o pendant les petites vacances scolaires (hormis les vacances de Noël), ainsi que pendant les vacances d'été de 7h30 à 18h30.

Ces activités sont déclarées auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et répondent donc aux obligations imposées par la réglementation en matière d'accueil de mineurs : respect de taux d'encadrement et de diplômes requis par le personnel d'animation.

A ce titre, la ville de Draguignan est accompagnée dans son effort par la CAF qui lui alloue la Prestation de Service Ordinaire (PSO) qui correspond, au maximum, à 30% du prix de revient d'une heure d'animation (dans la limite de 8 heures d'accueil correspondant à 10 heures effectives de prise en charge assurées par la ville).

La mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, à partir du 1^{er} septembre 2014, va venir modifier ces activités de la façon suivante :

- Les accueils périscolaires pour les enfants scolarisés en maternelle et en classe élémentaire auront lieu :
 - o les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis matin à partir de 7h30 jusqu'à l'heure de l'entrée en classe,
 - o les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h45 à 13h45 pendant le temps de pause méridienne,
 - o les lundis, mardis, jeudis et vendredis soir à partir de 16h30 jusqu'à 18h.

- Des Temps d'Activité Périscolaire (TAP) vont être instaurés. Ils se dérouleront entre la fin de la classe et 16h30 (selon un emploi du temps en cours de validation par la Direction Académique des Services de l'Education Nationale).

- Les accueils de loisirs (AL) pour les enfants de 3 à 12 ans auront lieu :
 - o les mercredis après-midi de la fin de la classe jusqu'à 18h30,
 - o pendant les petites vacances scolaires (hormis les vacances de Noël), ainsi que pendant les vacances d'été de 7h30 à 18h30.

- Une garderie le mercredi de 11h45 à 12h15 pour laisser le temps aux parents n'ayant pas inscrit leurs enfants à l'AL, de venir les récupérer.

Ces temps d'accueil seront déclarés auprès de la DDCS, afin que la ville puisse percevoir la PSO de la CAF.

Pour percevoir la PSO, la ville doit s'engager à garantir une accessibilité financière de l'accueil périscolaire et de l'AL au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources des familles.

Jusqu'à présent la ville appliquait aux ressources du foyer un taux d'effort prenant en compte la composition familiale et qui différenciait les enfants de moins de 6 ans de ceux de 6 ans et plus. A ce prix, les familles devaient ajouter, pour la journée d'AL, les prix du repas et du goûter qu'elles devaient payer directement au délégataire de la restauration municipale.

Ce mode de calcul complexe est aujourd'hui obsolète. De nombreux acteurs publics lui préfèrent la prise en compte du quotient familial, qui est calculé et actualisé en temps réel par la CAF, à partir des revenus et de la composition des familles. De plus, il est accessible par les collectivités via l'outil informatique CAF PRO, actuellement déjà utilisé par le service de la Petite enfance de la ville (pour les familles affiliées à la MSA, la ville calculera elle-même le quotient familial à partir de l'avis d'imposition et des prestations familiales perçues).

La ville souhaite donc dorénavant facturer le périscolaire et l'AL en appliquant le taux de 1% au quotient familial.

Pour l'AL, le prix ainsi obtenu comprendra à la fois l'animation et le repas. Le prix du goûter d'un montant de 0.70 €, sera ajouté sur la facture globale éditée par la ville.

Afin d'éviter que les familles ayant un quotient familial élevé payent très cher l'AL, ou inversement que d'autres ne payent rien, la ville souhaite instaurer :

- un tarif minimum (goûter compris) de 2,20€, valable pour la journée et la demi-journée d'AL (correspondant à la tranche la plus basse du prix de facturation du repas),
- un tarif maximum (goûter compris) de 65€ la journée (correspondant au coût de revient pour la ville d'une journée d'AL).

Pour le périscolaire du matin et du soir, le prix ainsi obtenu comprendra l'animation. Pour le périscolaire du soir, le prix de la collation, d'un montant de 0.30 €, sera ajouté sur la facture globale éditée par la ville.

Afin d'éviter que les familles ayant un quotient familial élevé payent très cher le périscolaire, ou inversement que d'autres ne payent rien, la ville souhaite instaurer :

- un tarif minimum (collation comprise pour le soir) de 0,30€ pour une heure de périscolaire,
- un tarif maximum (collation comprise pour le soir) de 1,10€ pour une heure de périscolaire (correspondant au coût de revient pour la ville d'une heure de périscolaire).

Le périscolaire du midi reste, comme cela est actuellement le cas, accessible gratuitement à tous les enfants inscrits à la cantine.

La volonté municipale étant de ne pas augmenter les charges financières des familles, des simulations ont été effectuées, qui nous ont permis de nous assurer que le passage d'une

tarification au taux d'effort à une tarification à 1% du quotient familial n'engendrerait pas d'augmentation sensible du prix horaire de l'accueil périscolaire du matin et du soir et de l'AL. D'autre part, la gratuité sera instaurée pour les TAP, tout comme pour la garderie du mercredi midi.

Afin d'éviter les abus, les pénalités suivantes seront pratiquées :

- un forfait de 10€ à chaque fois que les familles viennent récupérer leurs enfants après les horaires de fermeture de l'accueil périscolaire, de l'AL et de la garderie du mercredi midi,
- un forfait de 1€ par jour et par enfant, en sus du tarif horaire, en cas de présence sans inscription au périscolaire, TAP et AL.
- un forfait de 1€ par jour et par enfant en cas d'absence non justifiée d'un enfant inscrit aux TAP.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- de valider le principe d'une tarification horaire de l'accueil périscolaire et de l'AL basée sur 1% du quotient familial,
- de valider les tarifs du goûter de l'AL et de la collation du périscolaire du soir
- de valider l'instauration et les montants de tarifs minimum et maximum de l'AL dans les conditions définies ci-dessus,
- de valider l'instauration et les montants de tarifs minimum et maximum du périscolaire dans les conditions définies ci-dessus,
- de valider l'instauration et les montants de pénalités appliquées aux familles dans les conditions définies ci-dessus,
- de valider le principe de la gratuité des TAP et de la garderie du mercredi midi,
- d'autoriser Monsieur le Maire à élaborer et à signer une convention avec la CAF actant de ce changement de calcul pour la tarification horaire et permettant à la ville de continuer à percevoir la PSO pour l'accueil périscolaire du matin et du soir et l'AL,
- d'autoriser Monsieur le Maire à élaborer et à signer une convention avec la CAF pour pouvoir bénéficier de la PSO pour les TAP.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Par 27 voix **Pour**,

Par 7 **Abstentions** (Mesdames et Messieurs Jean-Jacques LION, Anne-Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Marie-Paule DAHOT, Olivier AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, Marie-Christine GUIOL),

Par 3 voix **contre** (Mesdames et Messieurs Alain MACKÉ, Valéria VECCHIO et Marie-France PASSAVANT)

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 20 juin 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan